



Comité de Bassin Artois-Picardie _____

Le Secrétaire
du Comité de Bassin

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE
EAU ET AGRICULTURE
DU 13 SEPTEMBRE 2013**

11c

05

ÉTAIENT PRESENTS :

Présidence :

COTTEL Jean-Jacques

Président – Représentant des Collectivités Territoriales

VACANT – Élection à venir

Vice-présidence

Représentants des Collectivités Territoriales :

CAMUS Dominique

Représentants des Usagers :

DELCOURT Luc

FAICT Olivier

Accompagné par M. DU TERTRE Emmanuel

ROUSSEL Bruno

Accompagné par Mme NEMPONT Pascale

BAILLEUL Hervé

Accompagné par Mme ROMANOWSKI Séverine

LEFEBVRE Jérôme

ROBITAILLE Hugues

Représentants de l'État et de ses établissements publics :

En tant que représentants :

Monsieur FOUQUART Pascal, représentant Madame BOUYER Sophie

Monsieur BEMBEN Éric, représentant Monsieur LENOIR Daniel (*« en cours de remplacement », nouvelle nomination en attente de parution au JO*)

Madame CALVEZ-MAES Caroline, représentant Monsieur PASCAL Michel

Monsieur POYET Patrick, représentant Madame DUPONT-KERLAN Élisabeth

Membres consultatifs :

THIBAUT Olivier, Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Assisté de M. DELOBELLE, M. LABRUNE, Mme THEPAUT, M. CAPPELLE, Mme GALLIAN, Mme MARTIN, M. METERON, M. GRIÈRE et Mme LESSENS

Représentants du personnel :

LEFEBVRE Jean-Pierre (représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration)

Divers :

ALLART Dorine, Direction du Développement Durable du Conseil Général du Pas-de-Calais

SCREVE Adeline, Service Agriculture du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Représentants des Collectivités Territoriales :

CAU Emmanuel

THOMAS Thierry

Mandat à M. COTTEL Jean-Jacques

Représentants des Usagers :

BRAYER Charlotte

Représentée par Mme BERTRAND Samantha (*Chambre d'Agriculture de de l'Aisne*)

DESBUQUOIS Luc

Représentants de l'État et de ses établissements publics :

BOUYER Sophie, DRAAF NPDC

Représentée par M. FOUQUART Pascal

LENOIR Daniel, Directeur Général de l'ARS Nord Pas-de-Calais (*« en cours de remplacement », nouvelle nomination en attente de parution au JO*)

Représenté par M. BEMBEN Éric

PASCAL Michel, DREAL NPDC, Délégué de Bassin Artois-Picardie

Représenté par Mme CALVEZ-MAES Caroline

DUPONT-KERLAN Élisabeth, Directrice Générale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Représentée par M. POYET Patrick

Membres Consultatifs :

BAILLY-TURCHI Maud, Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

BONNET François, DRAAF de Picardie

Représenté par Mme HANSE Hélène

BUR Dominique, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

CARON Philippe, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Picardie

Représenté par M. VORVECK Jean-Paul

DEWAS Matthieu, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Représenté par M. MATHON Bernard

FLORID Pierre-Philippe, Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne

Représenté par M. DELAVEAUD Patrice

GERARD Paul, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme

Représenté par Mme BOLLOTTE Catherine

GRISEZ Claire, Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

LALART Philippe, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

Représenté par Mmes DORESSE Isabelle et MENACEUR Sylvie

POULAIN Jean-Luc, Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Oise

Représenté par Mme DESOUTTER Léa

TURBIL Jean-François, Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Représentants du personnel :

VERHAEGHE Hubert (représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration)

LISTE DES MANDATS :

(Chaque membre peut donner mandat à un autre membre appartenant, soit au collège auquel appartient le mandant, soit à un autre collège.

Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.)

Mandataire	Mandant
Collège des Collectivités Territoriales	
COTTEL Jean-Jacques	THOMAS Thierry
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
FOUQUART Pascal	BOUYER Sophie
CALVES-MAES Caroline	PASCAL Michel
POYET Patrick	DUPONT-KERLAN Élisabeth

Ordre du Jour

- 1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 08 février 2013
- 2 - Etat des lieux des demandes MAE-PEA-PVE 2013 et état d'avancement des Plans de Développement Ruraux Régionaux 2014
- 3 - Bilan de la convention-cadre 2009-2012 Agence de l'Eau-Chambres d'agriculture et propositions pour la période 2014-2018 **(ce point sera remis sur table)**
- 4 - Points agricoles de l'état des lieux du SDAGE 2015-2021
- 5 - 5èmes programmes d'actions "zones vulnérables"
- 6 - Etat d'avancement de SYCLOE
- 7 - Etat d'avancement de la convention-cadre "maintien de l'agriculture en zones humides" et de la Charte "jardineries" en matière de phytosanitaires non agricoles
- 8 - Etat d'avancement du plan de développement de l'agriculture biologique en Nord-Pas-de-Calais

JJ e

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE
DU 13 SEPTEMBRE 2013 – 09H30**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOpte	REFUSE	AVIS FAVORABLE TRANSMIS EN CPP / CA	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 08 février 2013	X				Unanimité
2		Propositions concernant les dossiers PVE – MAE – PEA pour 2013 : Financement des priorités 1 et 2 pour les MAE et PEA ainsi que les appels à projets du PEA. Participation financière de l'Agence sur l'intégralité des dossiers PVE, quel que soit leur niveau de priorité et Réserve des crédits restants PVE pour l'appel à projets de la DRAAF PICARDIE à échéance du 30 septembre 2013 et pour l'appel à projet PMBE de la nouvelle zone vulnérable de la Somme .	X		X		Unanimité Unanimité
3		Propositions concernant la convention-cadre Agence de l'Eau / Chambres d'Agriculture pour la période 2014-2018. Objectif et cadrage général identique à la convention précédente Création d'un comité technique Chambres / AEAP 5 axes de travail en lien avec le 10 ^{ème} Programme d'Intervention de l'Agence.	X				Point remis sur table. Unanimité. L'adoption de la nouvelle convention cadre est programmée pour le CA du 29 novembre 2013. Il est accordé à la DREAL NPDC un délai d'une semaine pour apporter d'éventuelles propositions complémentaires au document remis sur table. L'Agence se rapprochera ensuite des Chambres d'Agriculture pour finaliser l'écriture de la convention avec comme objectif une présentation au CA du 29 novembre 2013.
7		Suite aux premières réponses du Département du Nord, de la Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais et de la Chambre d'agriculture de la Somme, il est proposé de maintenir l'objectif d'une présentation de la convention-cadre « maintien de l'agriculture en zones humides » au CA du 29 novembre 2013.	X				Unanimité. La DREAL de Bassin annonce que les services de l'Etat feront une proposition de contribution pour les engagements de l'Etat dans cette convention-cadre.
8		Propositions en faveur d'un appel à projets et critères de priorité pour l'agriculture biologique à partir de 2014 et modification de la délibération n°13-A-012, article 4.3. page 13.			X		Unanimité. Le GABNOR propose la mise en place d'un Comité de pilotage pour assurer l'articulation des projets et acteurs retenus dans le cadre des appels à projets.

OUVERTURE DE SEANCE

M. le Président Jean-Jacques COTTEL ouvre la séance à 9H45.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 MARS 2013

M. COTTEL demande si des remarques sont à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 8 février 2013.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 8 février 2013 est adopté à l'unanimité.

2 – ÉTAT DES LIEUX DES DEMANDES MAE-PVE-PEA 2013 ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES PLANS DE DÉVELOPPEMENT RURAUX 2014

Mme THEPAUT présente le point n°2 relatif à l'état des lieux des demandes MAE-PVE-PEA 2013 et état d'avancement des plans de développement ruraux 2014, tel que figurant dans le dossier de séance.

M. FOUQUART indique que le fait de ne pas pouvoir financer la totalité des dossiers MAE déposés au 15 mai pose question.

Les dossiers sont présentés globalement par les exploitants tous enjeux confondus : il peut y avoir de l'enjeu eau financé par l'Agence, du Natura 2000 cofinancé par l'État et le FEADER, du paysage financé par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais.

Les dossiers parviennent globalement au service instructeur (DDTM du Nord et du Pas-de-Calais pour la région) et un tri est fait à l'aide d'un tableur entre les différents éléments de ces engagements mais pas au niveau des logiciels qui servent l'instruction des dossiers.

Quelque soit l'option choisie, cela induit obligatoirement un surcroît de travail et donc un délai pour l'instruction effective et l'engagement des dossiers.

Cette année, la date butoir où les engagements doivent être réalisés avant le 31 décembre 2013 est absolument infranchissable.

Au niveau de la contribution de l'Agence de l'Eau, il demande si l'avis du Conseil d'Administration relatif à l'option choisie est obligatoire.

Ensuite, concernant les options vers lesquelles s'orienter, on peut opter pour le financement des dossiers de Priorité 1 et 2 pour les MAE. En l'occurrence pour le Nord-Pas-de-Calais, la Priorité 4 n'est pas financée par l'Agence ; il n'y a pas de besoin exprimé pour les Priorités 2 et 3 parce que l'État finance les territoires à enjeux préservation des zones humides et lutte contre l'érosion des sols depuis plusieurs années.

Le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais n'a pas, dans sa position, de participations financières au titre de l'enjeu eau, donc sur les partenaires nationaux ; il n'y a pas d'alternative.

Il peut être proposé de cofinancer les besoins enjeux eau avec le reliquat du FEADER. Il en reste peu mais les règles de fin de gestion nationales font que dans ce cas, même si les contrats MAE portent un engagement juridique d'une durée de 5 ans, on ne pourrait engager financièrement qu'une année : l'année 2013 étant la dernière année de programmation.

Ce sont les règles de fin de gestion du PDRH et donc cofinancer aboutirait à une équation de 45% pour le partenaire financier national et 55% de FEADER.

M. ROUSSEL demande combien il reste de financement FEADER.

M. FOUQUART répond qu'il reste environ 80 000 € sur l'ensemble de la maquette régionale et le besoin s'élève à environ 75 000 €.

M. ROUSSEL indique que cela permettrait donc de financer tous les dossiers mais à partir du moment où c'est cofinancé, cela ne l'est que pour une durée d'un an. L'agriculteur a la liberté de se retirer ou aussi de rester au bout d'un an.

Il demande si le solde FEADER pourrait être basculé sur une autre ligne que les MAE.

M. FOUQUART répond qu'il y a plusieurs options possibles mais toute la maquette n'est pas fongible.

M. THIBAUT indique qu'à partir du moment où le Ministère de l'Agriculture n'attribue pas assez d'argent sur les MAE et qu'il faut chercher d'autres financeurs, il faut aussi s'adapter à leurs règles et en l'occurrence, l'Agence ne peut pas juste allouer une enveloppe à disposition des services de l'État pour financer ce qu'ils veulent sans lien avec l'eau. L'Agence n'a pas le choix, elle est obligée de cibler sur son enjeu eau et ses missions.

M. FOUQUART indique qu'il ne revient pas sur la délibération et sur la priorisation.

M. THIBAUT indique que si les seuls dossiers de priorité 1 et 2 sont financés, la priorisation donnée par la délibération est appliquée ; il n'y a pas besoin de repasser en Conseil d'Administration.

Se lancer dans des MAE pour un an, techniquement, cela n'a absolument aucun sens pour l'Agence et il n'est pas sûr que cela en ait pour les agriculteurs.

M. ROUSSEL est d'accord avec M. Thibault. Il demande s'il est possible de rebasculer les 80 000€ de FEADER sur une autre ligne.

M. FOUQUART indique que la direction qui gère la maquette financière essaye par tout moyen de reventiler.

M. ROUSSEL dit qu'il faut que l'Agence accepte que ce qui n'est pas dépensé sur le PVE le soit sur les MAE.

M. LABRUNE souligne que comme il y a encore un appel à projets en Picardie avec une échéance au 30 septembre 2013, aujourd'hui, il faut attendre pour voir si il y a un reliquat mais malheureusement, en terme de délai d'instruction des dossiers PVE de Picardie, il sera trop tard pour faire un transfert de ligne même avec un passage en Conseil d'Administration.

Mme BOLLOTTE (DDTM Somme) demande s'il pourrait être imaginé de transférer une partie de cette enveloppe PVE sur les dossiers MAE en Priorité 3 déposés au 15 mai 2013 étant donné qu'il reste quand même 437 000 € de dotation disponible.

Il resterait de toute façon une enveloppe qui permettrait de financer une quarantaine de dossiers au niveau du PVE.

M. THIBAUT répond que c'est possible techniquement mais c'est un risque s'il y a plus de dossiers PVE que prévu et l'Agence ne pourra pas revenir en arrière.

Mme HANSE (DRAAF Picardie) dit que sur les MAE, elle serait plutôt d'accord pour rester sur un financement en top up pour 5 ans. Ensuite, des crédits pourront effectivement être récupérés suite à l'appel à projets PVE s'il en reste, mais il risque d'y avoir un problème de délai.

Par contre, au sujet du cofinancement FEADER, au niveau de la Picardie, ce n'est pas possible puisque justement les crédits sur le 2^{ème} appel à projets PVE ont été reportés et l'appel à projets PMBE n'est pas encore bouclé.

M. LABRUNE rappelle que l'Agence a modifié la délibération pour pouvoir financer des dossiers PMBE dans la nouvelle zone vulnérable de Picardie. Dans la maquette budgétaire initiale, l'appel à projets PMBE n'avait pas été prévu.

Mme BOLLOTTE précise que l'appel à projets PMBE n'est pas encore signé.

M. THIBAUT souligne que l'Agence a besoin d'un minimum de visibilité.

M. COTTEL demande si Mme HANSE ou M. FOUQUART ont des indications concernant les MAE 2014.

M. FOUQUART dit que l'on pourrait s'attendre à une reconduite de la mécanique : la dotation État serait reconduite d'un an et il n'y aurait pas de FEADER.

Mme HANSE dit qu'elle n'a pas entendu les mêmes informations. En effet, elle a entendu parler d'un engagement vers un règlement de transition pour l'année prochaine : repartir en fait avec des MAE sur la réglementation du PDRH 2007-2013, mais par contre avec des fonds de la nouvelle programmation avec ou pas de FEADER. Quant à la dotation État, elle serait plutôt en baisse.

M. FOUQUART indique qu'un règlement de transition qui consomme énormément de FEADER dès le départ voudrait être évité.

M. THIBAUT demande qui serait l'autorité de gestion.

Mme HANSE répond que cela fait partie des choses à définir dans le règlement de transition.

M. THIBAUT rappelle qu'auparavant, l'autorité de gestion était l'État et désormais ce seront les régions. À voir quelles seront leurs marges de manœuvre. Plus on attend et plus on va vers une année blanche.

Mme HANSE dit qu'il n'y aura pas d'année blanche puisque l'année prochaine, les règles actuelles seront reconduites. Les MAEc ne seraient entamées qu'à partir de 2015.

M. THIBAUT revient sur le PVE en indiquant qu'il reste environ 450 000€ de dotation disponible pour l'instant réservée pour l'appel à projets lancé en Picardie. S'il y a un appel à projets PMBE qui sort dans les semaines qui arrivent sur les nouvelles zones vulnérables, il pense qu'il est de bonne gestion de ne retenir que les dossiers relevant des Priorité 1 et 2 pour chacun des dispositifs (MAE et PEA), afin de garder des financements disponibles pour le PMBE.

M. COTTEL demande si les membres de la commission sont d'accords sur cette proposition sachant qu'il y a un appel à projets sur le PMBE.

Mme DORESSE (DDTM Nord) dit qu'en terme de contrainte de gestion, le choix d'activer, aujourd'hui, des critères de priorités, va avoir des incidences très fortes sur les services.

Les 71 dossiers du Nord-Pas-de-Calais sont instruits puisqu'ils ont été déposés il y a quelques mois déjà. Il va donc falloir recommencer l'instruction avec des dossiers qui doivent tous être engagés forcément avant le 31 décembre 2013, avec un certain nombre de contrôles à activer, et des délais qui vont être très compliqués à tenir pour l'ensemble des dossiers MAE du département du Nord.

Mme HANSE demande si on l'autorise à passer un appel téléphonique pour avoir la réponse de son collègue concernant le PMBE (réponse positive).

M. ROUSSEL demande si les dossiers MAE déposés au mois de mai sont instruits.

Mme DORESSE réplique qu'ils sont instruits mais pas engagés. Si le financement est modifié, il faudra opérer en plus plusieurs engagements par dossier ; c'est une complexité énorme pour les services avec des délais qui sont aujourd'hui assez peu tenables.

M. THIBAUT indique que la délibération est très claire depuis le début à ce sujet.

Mme DORESSE dit qu'il y a un souci de calendrier.

M. LABRUNE indique qu'en prévisionnel, l'Agence a instruit tous les dossiers en Priorité 3, au cas où ils seraient retenus dans les choix finaux, et l'Agence a donc passé du temps d'instruction qui est « perdu ».

Mme DORESSE dit que les besoins exprimés en Priorité 1 et en Priorité 4 sont les mêmes.

M. ROUSSEL pense que s'il y a un appel à projet PMBE sur les zones nouvellement vulnérables de la Somme, il faut mettre la priorité dessus.

Mme NEMPONT indique que pour faire un PMBE, il faut un permis de construire et les délais sont longs. N'est-il pas plus cohérent de reporter à 2014 ?

M. FAICT rejoint les propos de Mme Nempont.

Mme HANSE indique que son collègue lui a bien confirmé par téléphone qu'il y a bien un appel à projets PMBE qui doit être fait sur la zone vulnérable et qu'il avait été convenu, lors d'une réunion, que l'Agence devait le recontacter 2^{ème} quinzaine de septembre pour voir avec lui les modalités de l'appel à candidature.

Par contre, c'est un appel à projets sans montant d'enveloppe signifié.

M. LABRUNE dit que la question est : est-ce qu'il y a aussi une date limite d'engagement financier des dossiers sur le PMBE ?

M. THIBAUT souligne que la ligne PMBE n'est pas la même que celle du PVE. Aujourd'hui, la ligne PMBE est à zéro puisqu'il n'avait pas été prévu d'engagement cette année et le dernier Conseil d'Administration qui permet de mettre de l'argent sur cette ligne a lieu le 18 octobre.

Mme HANSE dit que de toute manière, la date limite de dépôt des dossiers du nouvel appel à projets PVE lancé en Picardie est fixée au 30 septembre. Début octobre, les montants des dossiers seront donc estimés et l'Agence saura combien il reste de crédits pour l'appel à projets PMBE. Dès septembre, on peut anticiper en ne mettant pas de montant d'enveloppe dans l'appel à projets.

M. THIBAUT indique que les dossiers MAE en Priorité 3 ne seront donc pas financés et l'Agence verra ce qu'il restera en crédits.

M. ROUSSEL avait cru comprendre que pour le PMBE, il fallait travailler avec un permis de construire. Or, si un agriculteur souhaite déposer un PMBE dans la nouvelle zone vulnérable de l'Authie, et doit déposer et obtenir un permis de construire, cela fait 3 mois de délai à condition qu'il n'y ait pas de demande supplémentaire de l'administration. Un dossier fait le 15 septembre serait donc déposé le 15 décembre à l'administration. Est-ce qu'il pourra être engagé pour le 31 décembre ?

Mme BOLLOTTE dit qu'elle ne connaît pas la date limite pour déposer ces dossiers sur la nouvelle zone vulnérable, mais en tout cas, peu de dossiers sont prévus.

M. ROUSSEL dit qu'en élevage, il faut attendre entre 3 mois et 2 ans pour obtenir un permis de construire.

M. COTTEL demande si la proposition de financer les dossiers de Priorité 1 et 2 pour les MAE et PEA et de réserver les 450 000 € pour le PVE et éventuellement pour l'appel à projets PMBE convient.

M. THIBAUT pense que c'est une option raisonnable. Mais il faut se tenir au courant du montant alloué pour les dossiers de l'appel à projets en Picardie afin de pouvoir basculer à titre préventif le reste sur l'enveloppe PMBE.

M. FAICT dit que la profession agricole s'est battue contre les zones vulnérables et lancer un appel à projets PMBE, sur les nouvelles zones vulnérables de l'Authie, dans le département de la Somme, est une mauvaise idée. Il pense qu'il aura peu de succès.

M. COTTEL pense que même si effectivement, il peut y avoir des craintes par rapport à cet appel à projet PMBE, il faut veiller à ce que les 450 000 € puissent être maintenus sur les fonds agricoles (en débattre au Conseil d'Administration du 18/10/13).

M. LABRUNE indique que dès lundi, l'Agence ne manquera pas de contacter le collègue de Mme HANSE pour être fixée au plus vite sur le PMBE.

M. ROUSSEL dit qu'au nom des Chambres d'Agriculture, sur les perspectives et en ce qui concerne le PDRH, en 2014-2018, les régions seront autorités de gestion, et les Chambres sont demanderesse d'une discussion avec les Conseils Régionaux respectifs Picardie et Nord-Pas-de-Calais pour faire des propositions et qu'il y ait un vrai travail de concertation. Aujourd'hui, c'est un peu nébuleux et il y a un travail important à opérer.

3 – BILAN DE LA CONVENTION-CADRE 2009-2012 AGENCE DE L'EAU/CHAMBRES D'AGRICULTURE ET PROPOSITIONS POUR LA PÉRIODE 2014-2018

Mme THEPAUT présente le point, remis sur table, relatif au bilan de la convention 2009-2012 Agence de l'Eau/Chambres d'Agriculture et propositions pour la période 2014-2018.

Elle indique qu'un bilan technique détaillé a été réalisé (cf annexe 2 du point).

L'objectif de ce bilan est de tirer les enseignements de la précédente convention-cadre qui a eu lieu sur la période 2009-2012 et de la renouveler pour la durée du Xème Programme.

Ce bilan a été présenté aux quatre Chambres d'Agriculture, lors d'une réunion technique, qui a eu lieu le 29 août 2013. Suite à cette présentation, plusieurs points ont fait l'objet d'un consensus quant à la nécessité d'une discussion en Commission Permanente Eau et Agriculture avant finalisation de la convention.

Pour la période 2014-2018, il est proposé de conserver l'objectif et le cadrage général de la convention donc dans la continuité de ce qui a été fait précédemment sachant que l'objectif est bien de définir les axes de travail sur lesquels les Chambres et l'Agence vont travailler pour participer à la préservation des ressources en eau.

Là où il y a une petite variante par rapport à la précédente convention, c'est qu'il est proposé la création d'un comité technique (représentant de chaque Chambre d'Agriculture et AEAP) qui se réunirait deux fois par an pour la programmation annuelle des travaux afin de piloter au mieux cette convention-cadre.

La nouvelle convention pourrait être déclinée selon 5 axes de travail en lien avec les axes de lutte contre les pollutions diffuses du Xème Programme, à savoir :

- Axe 1 : développement de la production intégrée
- Axe 2 : développement de l'agriculture biologique et agroforesterie
- Axe 3 : maintien de l'agriculture en zone humide
- Axe 4 : lutte contre l'érosion
- Axe 5 : connaissance des pratiques agricoles.

À l'inverse de la précédente convention, les axes thématiques de travail dans lesquels des moyens d'actions sont mis en œuvre sont recentrés : animation, expérimentations et communication.

Sur l'axe 1, sur le développement de la production intégrée, les résultats attendus sont que la production intégrée soit mise en œuvre dans l'ensemble des exploitations des zones à enjeu eau potable du bassin Artois-Picardie et que l'on puisse permettre aux exploitants de tester cette démarche via les dispositifs d'aides nationaux.

Sur l'axe 2, sur le développement de l'agriculture biologique et l'agroforesterie, on cherche à atteindre au bout du Xème Programme, le doublement de la surface totale conduite en agriculture biologique par rapport à la référence 2012 et le développement d'environ 300 ha en agroforesterie sur le bassin à l'échelle de l'ensemble des financements Agence.

Sur l'axe 3 relatif au maintien de l'agriculture en zone humide, sont attendus le suivi technico-économique de plusieurs agriculteurs dans chacun des 8 territoires pilotes qui sont définis pour le Xème Programme et la réalisation d'un bilan en 2018.

Sur l'axe 4 concernant la lutte contre l'érosion, l'objectif est la mise en place d'une animation territoriale permettant le suivi technico-économique et le géo-référencement des opérations de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols agricoles.

Sur l'axe 5, sur la connaissance des pratiques agricoles, est attendue la caractérisation de l'état d'une situation donnée et de l'évolution des pratiques et la diffusion et la valorisation des données collectées dans la base de données de SOLEO et de l'Agence.

M. ROUSSEL indique que sur les 5 axes, il n'a pas de remarques de fond. C'est parfait de mettre des indicateurs et des objectifs chiffrés mais sur le terrain, ce n'est pas si simple.

La réalisation des objectifs ne dépend pas que des Chambres d'Agriculture, elle dépend aussi des partenaires qui vont mettre les outils à disposition sur le terrain. Sinon sur le fond, il est évident qu'il y a des axes qui sont plus prioritaires ou qui concernent plus les agriculteurs comme les zones à enjeu eau ou les zones à enjeu érosion. L'Observatoire des Pratiques Agricoles est par ailleurs un outil qui fonctionne bien.

Mme CALVEZ-MAES souligne que ce point est découvert en séance. Elle souhaite donc savoir si elle peut avoir quelques jours de réflexion pour émettre éventuellement des remarques même si les actions qui sont proposées vont bien sûr dans le bon sens. Elle se pose la question, par exemple, sur l'Observatoire des Pratiques Agricoles, qui aujourd'hui, concerne essentiellement les pratiques par rapport à la fertilisation azotée. Ne faut-il pas étendre les réflexions sur les phytosanitaires par exemple ?

En réponse à M. Roussel, M. THIBAUT indique que cette convention-cadre n'est pas une convention de financement précise. Il trouve normal, légitime et essentiel que des objectifs soient fixés et de voir ensemble ce qui peut être fait dans le domaine agricole sachant que tout cela est pleinement cohérent avec la délibération d'intervention de l'Agence, le Xème Programme, etc... Il n'y a pas de surprise particulière.

M. COTTEL indique que le directeur a bien précisé que c'est une convention-cadre et donc que les problèmes budgétaires n'y sont pas.

Concernant les quelques remarques qui pourraient être opérées avant le Conseil d'Administration, notamment par Mme Calvez-Maes, il n'y a aucun souci.

M. THIBAUT ajoute que la discussion sera ouverte pour l'ajustement final de cette convention.

M. ROUSSEL désire être tenu au courant des modifications qui seraient demandées.

M. COTTEL répond que s'il y avait des modifications, elles se feraient en relation étroite avec la Chambre d'Agriculture.

Mme NEMPONT précise qu'une synthèse des remarques des Chambres d'Agriculture a été transmise la veille.

M. THIBAUT demande à ce que les éventuelles remarques soient envoyées d'ici fin de semaine prochaine afin de se revoir ensuite pour finaliser l'écriture de la convention.

4 – POINTS AGRICOLES DE L'ÉTAT DES LIEUX DU SDAGE 2016-2021

Mme MARTIN présente le point n°4 relatif aux points agricoles de l'état des lieux du SDAGE 2016-2021, tel que figurant dans le dossier de séance.

M. COTTEL indique qu'il s'agit de faire des constats à partir de différents éléments de mesures et de voir ensemble comment on peut progresser.

La discussion est ouverte : cela fait plusieurs années que l'on essaye de travailler ensemble pour trouver des solutions. Il s'agit plus de faire bien entendu un diagnostic pour prévenir les problèmes qui seraient à venir ultérieurement.

M. ROUSSEL fait remarquer que sur le bilan pression azotée, il aimerait que les surfaces soient rapportées simplement pour montrer que la pression azotée n'est pas plus forte sous une parcelle cultivée que sous un espace urbain ou artificialisé.

Concernant les cartes, il y a toujours un problème avec les couleurs (rouge : mauvais, orange etc...).

Sur le risque de contamination des masses d'eau de surface par les pesticides d'origine agricole, il est noté qu'il est difficile de faire un lien direct entre les systèmes agricoles et les résultats obtenus, et cela l'interpelle. Il appelle cela un modèle virtuel.

Il est très réservé sur la cohérence de ces modèles et leur utilité : on est sur des modèles de risques et non de pressions ; ce ne sont que des constructions intellectuelles. Il souhaiterait que cela soit indiqué entre parenthèses dans l'état des lieux.

Sur les prairies, il est un peu surpris que les chiffres qu'il a fourni à l'Agence pour le Pas-de-Calais ne soient pas dans le tableau.

Il ajoute que sur les prairies, il est noté disparitions ralenties, mais avec impact sur la qualité de l'eau, et il se demande s'il y a une étude scientifique pour prouver cela.

M. THIBAUT dit que l'Agence a déjà présenté un projet d'état des lieux lors du dernier Comité de Bassin et un certain nombre de remarques, notamment de M. ROUSSEL ont été prises en compte. L'Agence a donc repris ses études en essayant d'aller plus loin.

Est présenté, aujourd'hui, l'état de ce que l'Agence de l'Eau est capable de dire sur les pressions agricoles ; il ne faut pas aller plus loin que ce que l'on écrit.

et

JJC

D'une manière générale, sur le bilan de la pression azotée, l'agriculture dans l'absolu sur le Bassin exerce une pression majoritaire sur les masses d'eau souterraines. Si on veut avoir une eau souterraine de bonne qualité, il faut réussir à travailler sur ce sujet.

L'objectif de l'Agence est d'avoir des masses d'eau souterraines en bon état si possible, et de sortir des zones vulnérables. Il peut être ajouté une phrase disant que réparti à la surface, cela donne autre chose. Mais dans l'absolu, la pression agricole est importante et majoritaire même si évidemment, il n'y a pas que cela.

Ce n'est pas parce que les rejets totaux en azote sont de l'ordre de 75% pour l'agriculture et 25% pour le domestique qu'à certains endroits précis, ce n'est pas l'inverse.

Concernant les cartes, il ne faut pas se laisser instrumenter par les couleurs mais l'Agence peut faire un effort.

Sur les modèles, s'il existe des résultats qui permettent à l'Agence de montrer des choses plus précises, l'Agence est preneuse.

Ils sont individuellement et localement faux, mais globalement pas si faux que cela car il faut bien avoir en tête que ce sont des modèles de risques et non des modèles de résultats de pressions. On peut être avec un risque élevé et avoir une eau de bonne qualité, ou être à risque plutôt faible et avoir une eau de mauvaise qualité. On ne peut pas nier qu'il y a des risques forts sur certains endroits du territoire ; ces modèles donnent quand même des informations qui lui paraissent importantes.

Sur les prairies et les échanges de données, l'Agence s'est améliorée. Objectivement, l'Agence a des difficultés d'échanges de chiffres (difficile de faire le lien entre les déclarations Police de l'Eau et les déclarations PAC agriculture). Elle a choisi de s'appuyer sur les déclarations PAC faites et contrôlées tous les ans qui mesurent vraiment la différence de prairies, alors que sur les déclarations Police de l'Eau, il est plus mesuré l'urbanisation que l'évolution des prairies elles-mêmes.

Quand on visualise les tableaux, on observe que les prairies ont diminué sur les 15 dernières années : il y a une rupture de pente manifeste en 2010.

Il n'en demeure pas moins qu'elles continuent à baisser et objectivement, il y a un enjeu majeur sur ces prairies qui est très fortement lié avec l'enjeu majeur de l'évolution de l'élevage. Il y a une relation très forte entre les retournements de prairies et les problèmes d'érosion des sols, et avec les problèmes d'érosion des sols, il y a un impact direct sur la qualité biologique des cours d'eau.

Partout où les aspects biologiques des rivières chutent en ce moment, il y a quand même une corrélation relativement bonne avec l'évolution de l'aménagement du territoire et les surfaces en herbes ou non.

C'est un constat : il faut réfléchir ensemble sérieusement à ce qui peut être proposé pour le prochain Programme de Mesures afin que les cours d'eaux et les masses d'eaux souterraines soient en bon état.

M. COTTEL indique qu'il faut tenir compte des remarques émises par M. Roussel, auxquelles M. Thibault a répondu. Globalement, c'est un constat dont il faut une base sur laquelle s'appuyer pour, à l'avenir, trouver des solutions.

5 – ÉLABORATION DES 5èmes PROGRAMMES D'ACTION « ZONES VULNÉRABLES »

Mme CALVEZ-MAES présente le point n°5 relatif à l'élaboration des 5èmes programmes d'action « zones vulnérables », tel que figurant dans le dossier de séance.

M. ROUSSEL dit qu'il faut s'en tenir à ce que cela peut donner sur le terrain et sur le travail qui est fait quant à la protection de la ressource en eau avec l'Agence de l'Eau.

Clairement, on rentre dans une espèce de folie réglementaire qui fait que c'est la fin du travail mené avec l'Agence de l'Eau sur les ORQUE, Grenelle etc...

Il n'y a plus de financements possibles, de volontariats, d'engagements d'agriculteurs. Tous les agriculteurs voient une réaction défensive.

Il trouve aberrant de commencer à discuter d'une réglementation avant qu'elle ne soit effective : l'arrêté était en consultation jusqu'au 10 septembre et il ne comprend même pas pourquoi on en discute.

Il n'a toujours pas été prouvé que les nitrates étaient réellement d'origine agricole ; l'avis du Comité de Bassin a été de dire qu'il faut continuer les recherches dans ce domaine.

Le monde de l'élevage est dans une situation difficile car on ne sait pas comment va être réformée la politique agricole commune de l'Europe l'année prochaine. Les soutiens dans le Nord-Pas-de-Calais et en Picardie baisseront d'au moins 15%. On parle d'une année blanche sur le PDRH. Il n'y a plus d'outils financiers pour faire changer les pratiques des agriculteurs.

M. FOUQUART entend bien les préoccupations de l'économie agricole mais comme le rappelait en préalable Mme Calvez-Maes, on est dans le contexte d'un contentieux dans lequel l'État français est impliqué et donc qui nous dépasse. Cette façon de faire d'associer toute la société civile à l'échelle de chacune des régions est la seule méthode dont on dispose aujourd'hui pour préparer des éléments parce que ce contentieux avance, et arrivera vraisemblablement aux échéances qui ont été indiquées au printemps 2014.

M. THIBAUT espère que cela ne va pas arrêter tout ce qui est fait entre l'Agence de l'Eau et le monde agricole. Il précise que les outils financiers de l'Agence de l'Eau ne sont pas remis en cause par ce programme.

Pour l'Agence, il y a quand même un enjeu majeur qui est aujourd'hui de trouver les moyens d'arriver à avoir de l'eau potable de bonne qualité sans trop de nitrates.

L'enjeu, collectivement, est d'arriver à mettre en place un système où l'on puisse faire de l'agriculture, produire et avoir de l'eau potable.

Sur l'ensemble du territoire où on fait de l'agriculture, les zones à enjeux sont les bassins d'alimentation de captages pour l'eau potable ; ce n'est pas une surface si vaste : donc, il doit y avoir l'opportunité d'avoir une agriculture compatible avec les enjeux d'eau potable sur ces territoires.

Sur les captages Grenelle, les ORQUE, des vrais progrès de pressions sur le sol sont faits avec de l'accompagnement, de l'explication, sans changer les systèmes de production, ni remettre en cause les marges des agriculteurs.

Quelque soient les discours officiels, il espère bien que cela continuera.

α

βc

M. FAICT dit qu'au fil des réglementations diverses et variées, il y a quand même un certain nombre de choses qui ont été réalisées depuis un certain nombre d'années auprès des agriculteurs. Les nitrates mettent un certain nombre d'années pour arriver dans les eaux souterraines et au fil des changements réglementaires, on a l'impression que les efforts se retrouvent réduits à néant.

M. COTTEL indique qu'il ne faut pas arriver à une situation de rupture avec tous les efforts qui ont été faits surtout dans le cadre de l'Agence de l'Eau.

6 – ÉTAT D'AVANCEMENT DE SYCLOE

Mme GALLIAN présente le point n°6 relatif à l'état d'avancement de SYCLOE, tel que figurant dans le dossier de séance.

M. ROUSSEL fait remarquer que le manque de transparence est souvent reproché au monde agricole ; or, celui-ci est largement en avance sur le monde industriel ou le monde des collectivités. Il rappelle que ce sont quand même tous les plans d'épandage qui ont été soumis à enquête publique.

7 – ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA CONVENTION-CADRE « MAINTIEN DE L'AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES » ET DE LA CHARTE « JARDINERIES » EN MATIÈRE DE PHYTOSANITAIRES NON AGRICOLES

Mme GALLIAN présente le point n°7 relatif à l'état d'avancement de la convention-cadre « maintien de l'agriculture en zones humides » et de la Charte « jardineries » en matière de phytosanitaires non agricoles, tel que figurant dans le dossier de séance.

M. LABRUNE précise que le projet de charte « jardineries » est remis sur table à la suite du document sur les contributions reçues à la date du 12/09/13 pour la convention-cadre « maintien de l'agriculture en zones humides ».

M. COTTEL indique que la charte « jardineries » traite deux problèmes importants : les produits phytosanitaires qui sont utilisés parfois de façon un peu abusive et sans connaissance peut-être par les jardiniers amateurs quant aux plantes invasives qui sont un réel souci.

M. POYET indique que dans le cadre des plans de contrôle dans les départements, l'ONEMA intervient sur la sensibilisation et aussi le contrôle des revendeurs de produits phytosanitaires, notamment pour la conformité du stockage etc...

Si les jardineries rentrent dans une logique de charte, il faudrait aussi que le volet conformité aux modalités de stockage, le même que celui imposé aux agriculteurs, soit mis en exergue.

M. ROUSSEL demande si cette charte s'adresse aussi aux rayons jardineries des supermarchés.

Mme GALLIAN répond que cela a fait l'objet d'un débat puisque dans les opérations menées à titre expérimental, cela avait été ouvert aux supermarchés, mais l'expérience n'a pas été positive. Les supermarchés ont un rayon jardinerie 3 ou 4 mois dans l'année avec des personnes qui ne sont pas du tout formées et ils n'arrivent pas à tenir les engagements prévus.

M. ROUSSEL dit que dans les supermarchés, tout est mélangé ; il n'y a pas de règles sur le stockage.

M. POYET indique que l'ONEMA contrôle aussi les grands distributeurs.

Mme GALLIAN dit qu'en tout cas, les supermarchés ont été retirés de la cible et ne pourront pas signer cette charte.

M. CAMUS dit qu'il faut faire savoir que dans les hypermarchés, les conseils ne sont pas les mêmes que dans les jardinerie, sinon les gens continueront à aller dans les hypermarchés pour acheter des produits phytosanitaires.

M. ROUSSEL trouve cela scandaleux.

M. POYET partage l'indignation de M. ROUSSEL.

M. THIBAUT indique que ce que l'Agence propose avec cette charte est quand même un début de réponse car à partir du moment où on arrive à faire savoir qu'il y a de bons élèves, cela met aussi à contrario, les moins bons élèves devant leurs responsabilités. Il faut donc justement pousser ce genre d'opérations afin de pouvoir communiquer positivement.

M. COTTEL indique que l'initiative est intéressante et demande s'il y a des remarques concernant la convention-cadre « maintien de l'agriculture en zones humides ».

M. THIBAUT précise que l'Agence a écrit la convention mais il est vrai qu'aujourd'hui, elle n'a pas réussi à recevoir toutes les contributions attendues. Cela laisse un petit sentiment d'inachevé mais l'Agence continuera à intervenir sur les zones humides.

Mme ALLART souligne la position des services départementaux qui ont accueilli très favorablement ce projet de convention. À ce jour, le Conseil Général du Pas-de-Calais n'a pas contribué parce que cela s'inscrit dans un calendrier où le département est en cours de négociation avec l'Agence sur une convention-cadre. Il ne souhaitait donc pas réintervenir sur une éventuelle rédaction d'une convention qui semble plutôt être une convention d'application. Il attend plutôt d'avoir confirmation d'être en phase sur les termes de la convention-cadre.

Le département est séduit par cette convention et espère que cela ne bloquera pas l'avancée, notamment de l'expérience qui se déroule sur différents sites pilotes.

Il est intéressé également de par certaines actions qu'il peut développer sur cette thématique, à la fois dans le cadre de ces compétences au titre des espaces naturels, mais aussi en terme d'aménagement foncier.

Elle indique avoir pris connaissance ce jour des contributions des Chambres et elle pense que cela démontre la nécessité de travailler ensemble et d'en discuter.

Mme CALVEZ-MAES indique concernant la proposition des services de l'État, qu'elle n'a pas encore été élaborée ; ils ont pris un peu de retard sur ce travail mais vont le reprendre et en discuter avec l'Agence.

M. FOUQUART dit qu'au niveau DRAAF, il existe des outils qui sont mis à profit dans le cadre de l'agriculture en zones humides ; il ne citera que les MAE, par exemple, sur l'enjeu zones humides. Il est bien entendu qu'il est hors de question d'arrêter quoi que ce soit. Par contre, il est vrai qu'au niveau de la mise en forme, c'est un peu complexe mais il faut voir comment mettre cela en forme.

M. POYET dit que l'ONEMA souhaite améliorer son action en ce qui concerne l'optimisation de l'action publique ; donc, par rapport à cette problématique zones humides, l'ONEMA peut éventuellement proposer des avis sur le dossier.

M. COTTEL souligne que de nombreuses personnes vont travailler sur le sujet, ce qui est intéressant.

8 – ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN NORD-PAS-DE-CALAIS

M. CAPPELLE présente le point n°8 relatif à l'état d'avancement du plan de développement de l'agriculture biologique en Nord-Pas-de-Calais, tel que figurant dans le dossier de séance.

Mme ROMANOWSKI (*GABNOR NPDC*) indique que pour le GABNOR, le projet présenté est vraiment très intéressant. Il a l'avantage de bien traduire le travail mené en partenariat avec l'Agence de l'Eau. Cette dynamique sera d'autant plus intéressante si la logique d'appel à projets se fait bien dans un esprit de coopération et non de concurrence entre les acteurs ou les différents projets qui pourraient être déposés.

Il semblerait peut-être intéressant d'envisager la constitution d'un comité de pilotage pour assurer l'articulation des projets des acteurs qui seraient amenés à être retenus.

Il est à noter juste un petit point de vigilance qui est de veiller à ce que les six mois de traitement de l'appel à projets ne soit pas six mois blancs en terme de continuité dans la réalisation des actions.

M. THIBAUT demande si la crainte est que les décisions surviennent trop tard dans l'année.

Mme ROMANOWSKI répond qu'elle ne souhaite pas que suite à la discussion à laquelle elle a pu assister en début de séance, le GABNOR soit bloqué par un principe de fin de programmation en fin d'année, avec rien avant le démarrage de l'appel à projets en juillet 2014.

M. LABRUNE dit que la mise en œuvre de ce qui est présenté est prévue pour 2014 ; c'est-à-dire qu'à partir de 2014, une dotation sera prévue jusqu'en 2018 avec des montants variés sur l'agriculture biologique et l'agroforesterie.

M. THIBAUT dit que sur la mécanique globale, aujourd'hui, l'appel à projets n'est pas prévu dans la délibération de programme. L'Agence propose d'intégrer à la prochaine Commission Permanente Programme puis au Conseil d'Administration du mois d'octobre la possibilité de lancer des appels à projets Bio chaque année. C'est une modification de programme qui permettra après chaque année de lancer des appels à projets sans retourner devant le Conseil d'Administration.

Ensuite, il y aura la mécanique administrative de lancement des appels à projets. Lui, entend que pour l'année qui arrive, l'Agence ne peut pas faire beaucoup mieux. Par contre, si cela pose des soucis, il faut regarder ensemble pour décaler le planning ; administrativement parlant, il n'y a aucun problème pour lancer des appels à projet en fin d'année pour le début de l'année suivante.

Mme ROMANOWSKI pense que pour cette fois-ci, cela devrait être envisageable y compris parce que cela rentrera dans le calendrier de finalisation du plan régional de développement de l'agriculture biologique ; donc, on sera dans une logique de projection sur 2014 où il y a d'autres acteurs impliqués.

M. ROUSSEL pense qu'il est important qu'il n'y ait pas de rupture.

Sur le PEA et en ce qui concerne les 5 priorités, il a du mal à distinguer la 1^{ère} de la 2^{ème} et s'il avait une proposition à faire, ce serait de fusionner les deux.

M. THIBAUT indique que les Priorités 1 et 2 pourraient être fusionnées. Cela dit, l'Agence essaye d'avoir une vision sur l'ensemble du Programme jusqu'à 2018. Il pense qu'au départ, il vaut mieux un peu trop diviser et fusionner s'il le faut par la suite.

M. LABRUNE dit que la Priorité 1 porte sur des projets où on a un opérateur quel qu'il soit, qui peut être notamment économique mais pourquoi pas public aussi. L'idée est d'exposer aux gens ce que l'Agence propose, et les inciter à proposer des projets en Priorité 1.

Mme NEMPONT demande si tout ce qui concerne l'agriculture biologique va passer par l'appel à projets ou s'il y aura d'autres cadres ; elle pense notamment aux collectivités qui ont dans leur plan d'action ORQUE des actions qui concernent l'agriculture biologique.

M. LABRUNE répond qu'à partir de 2014, les actions proposées par les collectivités seront examinées selon les critères d'éligibilité de la délibération n° 13-A-012 et suivant des critères de priorité pour obtenir une intervention financière de l'Agence pour le développement de l'agriculture biologique par l'intermédiaire d'un appel à projets.

Mme HANSE trouve dommage que dans le document, les actions faites en Picardie ne soient pas présentées. La DRAAF Picardie a travaillé sur le développement de l'agriculture biologique et a fait des groupes de travail, auxquels l'Agence a participé.

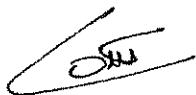
M. LABRUNE répond qu'en Nord-Pas-de-Calais, il y a quand même un plus.

Des choses se font dans les deux régions ; il y a eu une nouvelle concertation dans le cadre du Programme « ambition Bio 2017 » du Ministère de l'Agriculture. Cependant, en Nord-Pas-de-Calais, sous l'impulsion du Conseil Régional et de la DRAAF associée, on a quelque chose qui propose d'aller plus loin, d'être plus impliquant et de manière plus concertée entre les processus de décision des uns et des autres. Mais, il souscrit tout à fait au fait que des choses soient faites pour le développement de l'agriculture biologique en Picardie.

M. COTTEL en conclut que le plan régional Nord-Pas-de-Calais est établi et qu'en Picardie, le travail sur l'agriculture biologique avance très sérieusement.

Il remercie les membres de la Commission Permanente Eau et Agriculture et clôt la séance à 12h18.

**LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
EAU ET AGRICULTURE**



Jean-Jacques COTTEL

**LE DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE L'AGENCE**



Olivier THIBAUT

JJC